

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 12 décembre, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de conférence de l'ex-communauté de communes - 29 Place de l'Hôtel de Ville à Condé-en-Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 6 décembre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés en mairie le mardi 6 décembre 2022.

**Sont présents les conseillers municipaux suivants :** Benoît BALAIS, Patrick BILLARD, Laëtitia BOISSÉE, Nathalie BOUILLARD, Catherine CAILLY, Nathalie COLLIBEAUX, Frédérique CLOTEAU, Pascal DALIGAULT, Sylvain DELANGE, Flavien DELÊTRE, Valérie DESQUESNE, Jean ELISABETH, Patrick FENOUIL, Sylvain GASCOUIN, Jean-Daniel GOUDIER, Alain LEQUERTIER, Patrice MÊCHE et Hervé PONDEMER

### **Ont donné pouvoir :**

Xavier ANCKAERT à Jean-Daniel GOUDIER  
Godwill BABALAO à Frédérique CLOTEAU  
Pascal BILLARD à Patrick BILLARD  
Valérie CATHERINE à Nathalie COLLIBEAUX  
Florence DUQUESNE à Nathalie BOUILLARD  
Brigitte LAIR à Patrice MÊCHE

Nadine LECHATELLIER à Benoît BALAIS  
Najat LEMERAY à Jean ELISABETH  
Isabelle LEPESTEUR à Alain LEQUERTIER  
Angélique MOUROCQ à Sylvain GASCOUIN  
Anne ROELANDT à Patrick FENOUIL

### **Absents excusés :** /

Accusé de réception en préfecture  
014-200056877-20221212-22\_05077-DE  
Date de télétransmission : 15/12/2022  
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Nombre de conseillers	Vote à l'unanimité	Nature de l'acte : 3-1
- en exercice : 29	- pour : 29	Date de publication = date de télétransmission au contrôle de légalité
- présents : 18	- contre : 0	
- votants : 29	- abstention : 0	
Secrétaire de séance : Benoît BALAIS		
Le compte-rendu du conseil municipal du 17 octobre 2022 a été adopté à l'unanimité		

### **DÉL-2022/132 - Avis sur l'opportunité d'accepter le leg de Monsieur Gérard Caillebotte**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'article L.2242-1 du CGCT stipule que «le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ». *A fortiori* si le don ou legs est grevé de conditions ou charges particulières, le conseil municipal doit délibérer.

Par testament en date du 25 mai 2011, complété le 30 mai 2013, Monsieur Gérard CAILLEBOTTE a consenti un legs de ses toiles à la commune de CERISY-BELLE-ETOILE et en cas de refus de cette dernière, a légué à la commune de CONDE SUR NOIREAU lesdites toiles (avec différentes charges reprises dans le testament). La commune de CERISY BELLE ETOILE a décidé de refuser ledit legs.

Les frais notariés à la charge de la commune en cas d'acceptation de ce legs s'élèveraient à la somme de 300,00 euros. M. Jacques MAHIER a indiqué que ces tableaux pouvaient en tout être estimés à 1000,00 euros. Par ailleurs, si la commune ne prend pas l'engagement de ne pas les affecter à une activité lucrative, il faut ajouter 600,00 euros d'impôts à régler.

Considérant le nombre de tableaux et les difficultés de stockage et de conservation de ceux-ci,

Considérant que la valeur totale des œuvres a été estimée par Monsieur Jacques MAHIER à 1 000 €,

Considérant que les frais à régler s'élèveraient à minima à 300 € ou à 900 € dans le cas où la commune ne prendrait pas l'engagement de ne pas affecter les biens à une activité lucrative,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **AUTORISE** Madame le Maire à refuser, au nom de la commune, le legs consenti à la commune par Monsieur Gérard CAILLEBOTTE aux termes des dispositions testamentaires des 25 mai 2011 et 30 mai 2013,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Testaments joints en annexe pages 81 à 88.

Extrait certifié conforme,  
à Condé-en-Normandie, le 12 décembre 2022  
Le Maire, Valérie DESQUESNE

